

DEPARTEMENT
HERAULT
COMMUNE
LAURENS

ARRETE

N° G2019/088

Délégation de signature à un agent intercommunal du service instruction des Autorisations du Droit des Sols

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LAURENS ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.423-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **13 mai 2015** confiant l'instruction des autorisations d'urbanisme et des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols à la Communauté de Communes Les Avant Monts,

Vu la convention pour l'instruction technique des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols et conseil aux communes en urbanisme ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'instruction des autorisations d'urbanisme,

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L423-1 du Code de l'Urbanisme, Madame RAJAUT Maya, responsable du service urbanisme et aménagement de la Communauté de Communauté Les Avant Monts, est déléguée pour intervenir dans le cadre de l'instruction des autorisations du droit des sols et des autorisations affectant les ERP à partir du 19/09/2019 ;

Cette délégation entraîne une délégation de signature pour les documents suivants :

- La notification de modification des délais d'instruction à transmettre aux pétitionnaires, conformément aux articles R423-24 à R423-37-1 du Code de l'Urbanisme et R111-19-22 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La notification de la liste des pièces manquantes en cas de dossier incomplet à transmettre aux pétitionnaires, conformément aux articles R423-38 à R423-45 du Code de l'Urbanisme et R111-19-22 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Le bordereau de consultation des services ou commissions intéressés par le projet, autre que le STAP, conformément aux articles R423-50 à R423-56-1 du code de l'Urbanisme et R111-19-24 à R111-19-25.

Les copies des documents seront adressées à la Commune pour information.

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée aux services de la Communauté de Communes et à la Sous-Préfecture de l'Hérault.

Fait à Laurens le 19/09/2019

Le Maire,
ANGLADE François

